

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL
– M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 6

OBJET : Attribution d'une subvention à la librairie « Ile Poétique » au titre de la loi du 31 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite « Loi Darcos »

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la librairie indépendante « Ile Poétique », représentée par Mme Isabelle COMBALUZIER, sa gérante.

Aux termes de la loi du 31 décembre 2021, les communes peuvent en effet soutenir les librairies indépendantes de leur territoire en leur versant des subventions. Le décret d'application a été publié le 21 juin 2022.

Dans ce cadre, la commune peut octroyer une subvention représentant au plus 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement.

Considérant le projet municipal culturel et la politique volontariste en faveur de la lecture poursuivie de longue date par la commune,

Considérant que cette librairie constitue l'unique librairie indépendante dans le périmètre du territoire de Cèze-Cévennes,

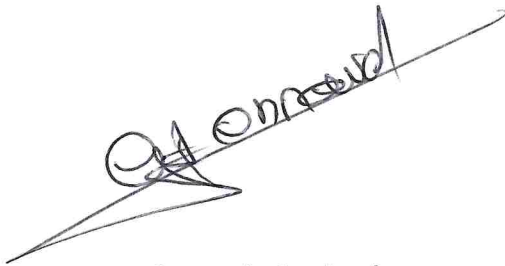
Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 2000 euros,
- INVITE les communes et les bibliothèques du territoire de Cèze-Cévennes à favoriser l'achat local en privilégiant la librairie « Ile Poétique »,
- DIT que la subvention, versée en deux fois (1^{er} trimestre 2025, 1^{er} trimestre 2026) donnera lieu à la conclusion d'une convention de subvention,
- DIT que cette convention prévoira un nombre d'heures d'ouverture de 18h minimum par semaine ainsi que la diversification de l'offre commerciale de la librairie.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250120-73_6-DE
Reçu le 22/01/2025

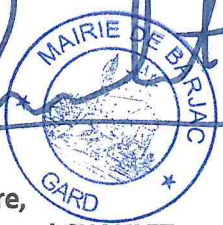
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET